Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260647-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	**25 juin 2026**
Date de publication	**3 juillet 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/06/47

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Nadège ROUDAUT

Convention de partenariat – Embellissement du poste de distribution publique d'électricité situé route du Valy Ledan

Madame Isabelle DINCUFF, Adjointe au Maire, explique aux membres présents :

Certains postes de distribution publique, propriété du concédant sont l'objet de tags ou autres dégradations préjudiciables à la qualité environnementale de la commune. Par ailleurs, la commune souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune.

Les obligations contractuelles d'Enedis se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité. Elles ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis et de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique.

Cependant, Enedis, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité s'est engagé à inscrire son action dans une politique de développement durable. Pour cela, Enedis a élaboré un agenda 21 en 2001, celui-ci décline des principes d'actions en particulier dans le domaine de l'environnement et de la solidarité.

Ces démarches peuvent se conjuguer à travers un partenariat dont le but est de donner l'opportunité à des jeunes de la commune d'intervenir sur des opérations valorisantes à travers l'embellissement extérieur de postes de distribution publique électrique.

L'expérience a montré l'effet dissuasif de la présence d'un graff de qualité.

Il existe un poste situé route du Valy Ledan. L'association EPAL accompagne les jeunes de notre commune dans le cadre de la convention d'animation jeunesse. Suite à la proposition de la commune, elle est intéressée et motivée pour réaliser des travaux de mise en valeur du poste. Pour ce faire, elle serait encadrée par un graffeur professionnel (Mickaël BARZIC).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la commune, Enedis et le SDEF pour l'organisation de travaux d'embellissement de ce poste de distribution publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative à l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité situé route du Valy Ledan.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Nadège ROUDAUT

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.